

Les congés pour événements familiaux

Événement familial	Cadre légal	CCN mutualité	CCN FEHAP	CCN 66
Mariage	4 jours	1 semaine calendaire	5 jours	5 jours
Conclusion d'un PACS	4 jours	1 semaine calendaire	/	5 jours
Mariage d'un enfant	1 jour	1 jour	2 jours	2 jours
Mariage d'un frère ou d'une soeur	/	/	1 jour	1 jours
Naissance ou arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Décès d'un enfant*	12 jours 14 jours* lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.	3 jours	5 jours	5 jours
Décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS, du concubin,	3 jours	3 jours	5 jours	5 jours
Décès d'un ascendant, beau-père, belle-mère	3 jours	2 jours	3 jours	2 jours
Décès d'un ascendant, autre que le père ou la mère	/	/	2 jours	2 jours
Décès d'un descendant, autre que l'enfant	/	/	2 jours	2 jours
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle sœur	3 jours	1 jour	3 jours	2 jours
Décès d'un genre ou d'une bru	/	/	2 jours	/
Annonce de la survenance d'un handicap chez l'enfant, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	5 jours	/	2 jours	/

Application de la règle la plus favorable au salarié, entre les dispositions légales et celles de sa convention collective.

Ces congés exceptionnels ne viennent pas en déduction du congé payé annuel mais doivent être pris dans la quinzaine où se situe l'événement familial.

Selon les délais de route reconnus nécessaires, 1 ou 2 jours supplémentaires seront accordés.

*À ces autorisations d'absence, s'ajoute le congé de deuil de 8 jours en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.